

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20220127-013

du 27 janvier 2022

n°013

page 1/2

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (27) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIÉ, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Siméon FONGANG, Gilles MAUDUIT, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Jean-Pierre de MICHIEL, David SIMON

POUVOIRS (9) : Thomas BAUDIN donne pouvoir à Mme MARECOT
Stéphane RAYNAUD donne pouvoir à Mme RABUSSIÉ
Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à M. ABELIN,
Amine MESSAOUDENE donne pouvoir à Mme AZIHARI
Sophie GUEGUEN donne pouvoir à Mme LAVRARD
Isabelle DUCHER donne pouvoir à M. ERGUL
Flavy FRUCHON donne pouvoir à M. ERGUL
Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO donne pouvoir à Mme MERY
Marion LATUS donne pouvoir à M. DE MICHIEL

EXCUSES (3) : Séverine BART, Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN

Nom du secrétaire de séance : Evelyne AZIHARI

RAPPORTEUR : Madame Jeannie MARECOT

OBJET : Avis du Conseil Municipal - Nouveaux rythmes scolaires rentrée 2022/2023

La réforme nationale des rythmes scolaires issue de la loi n°2013 du 8 juillet 2013 est mise en application par la commune de Châtellerault depuis septembre 2014. Dans ce cadre, un Projet Educatif de Territoire prenant la forme d'une convention multipartenariale avait été établi pour trois ans afin de mettre en place les activités périscolaires dans le prolongement du service public de l'Education en complémentarité avec lui (activités développées grâce à l'allègement de la journée scolaire).

En 2017, le projet éducatif territorial a été renouvelé pour 3 ans.

En 2020, une dérogation d'une année a été octroyée afin d'engager une concertation élargie dans le but de proposer une nouvelle organisation des rythmes de l'enfant applicable dès septembre 2022.

La concertation a notamment abouti à la production de deux scénarii d'organisation.

Le Conseil Municipal est donc invité à voter pour l'un des scénarii proposés :

- scénario n°1 permettant notamment le renouvellement du Projet Éducatif De Territoire grâce au maintien d'une semaine à 4 jours et demi,

- scénario n°2 impliquant de déroger au cadre légal par le passage à 4 jours au lieu de 4 jours et demi et ayant pour conséquence le non renouvellement du Projet éducatif de territoire.

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20220127-013

du 27 janvier 2022

n°013

page 2/2

VU le code de l'Education et en particulier les articles L 551 -1 et suivants relatifs aux activités périscolaires,

VU la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

VU le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

VU la délibération du conseil municipal du 26 mai 2014 concernant la validation du Projet Educatif de Territoire ayant accompagné la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à Châtellerault à compter de septembre 2014 et autorisant le Maire à signer la convention de partenariat pour une durée de 3 ans ,

VU la délibération du conseil municipal du 22 juin 2017 portant sur le renouvellement du Projet Educatif de Territoire

CONSIDERANT le travail de concertation conduit par la ville depuis septembre 2020 auprès de ses partenaires éducatifs,

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, décide de retenir le scénario n°1 dans sa version modifiée, permettant notamment le renouvellement du Projet Éducatif De Territoire grâce au maintien d'une semaine à 4 jours et demi

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation
L'adjointe à la directrice des affaires institutionnelles et juridiques

Patricia BULAN

